



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2017/241

**Théâtre de la Maison du
Peuple : demande de
subvention auprès de la
DRAC Occitanie pour
NovAdo 2017**

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération 16 novembre 2017 approuvant la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et autorisant à Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Considérant l'intérêt de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'action culturelle menée par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau

Considérant qu'il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la ville de Millau pour un projet d'actions culturelles transversales autour du projet NovAdo.

Considérant que le programme d'action présenté par le Théâtre de la Maison du Peuple s'inscrit dans un projet partagé avec la Maison des Jeunes de Rodez autour du projet NovAdo.

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 3 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 10 000 € concernant le projet d'actions culturelles dans le cadre de NovAdo,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées à ce titre,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir la DRAC Occitanie et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE